FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2020/01 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2018/01 modifiée du 17 mai 2018,

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis RAFFIN, adjoint de la cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales, pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène ANGOT, cheffe de l'unité « Appui aux exportateurs », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité « Appui aux exportateurs » et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant des attributions de l'unité « Appui aux exportateurs » pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité « Appui aux exportateurs » pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LOOTEN, cheffe du pôle « Animation export », pour tous les actes relevant des attributions du pôle « Animation export » et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant des attributions du pôle « Animation export» pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du pôle « Animation export» pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Article : 4

La présente décision remplace la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2018/01 modifiée susvisée. Elle prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 27 février 2020

Christine AVELIN